

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-34

Ecophyto 2030 : Réalisation d'une enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures (PK GC 2025) - Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'Agriculture

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 17 ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière en faveur du projet d'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures (PK GC 2025) réalisé par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 892 312,50 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Etat (ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD